

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité  
de l'urbanisme et de  
l'environnement  
Dossier suivi par :  
Martine FLAMAND  
04.68.51.68.62  
martine.flamand@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 8 août 2018

### **ARRÊTÉ N° PREF/DCL/BCLUE/2018220-0002** **Portant renouvellement de la commission de suivi de site du centre de** **stockage de déchets non dangereux (CSDND) d'Espira de l'Agly**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L 125-2-1; et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la société de valorisation du Languedoc Roussillon (SVLR) à poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux sur la commune d'Espira de l'Agly ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 12 août 2013 portant création de la commission de suivi du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur la commune d'Espira-de-l'Agly ;

**CONSIDÉRANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société SVLR et l'intérêt d'y mettre en place une commission de suivi de site en raison des risques environnementaux et technologiques qu'elle présente ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement relève de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

### **ARRÊTE**

La commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement pour le centre de stockage de déchets non dangereux situé sur la commune d'Espira-de-l'Agly et exploitée par la Société de Valorisation Languedoc-Roussillon (SVLR) est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Le centre de stockage de déchets non dangereux est soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et à l'arrêté préfectoral modifié du 9 juillet 2012.

#### **ARTICLE 2 : Composition de la commission**

La commission de suivi de site visée à l'article 1 est composée comme suit :

1- Collège « administrations de l'état »

|  |
|--|
| M. le Préfet ou son représentant   |
| M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées, ou son représentant |
| M. le Directeur départemental du territoire et de la mer ou son représentant   |
| Mme la Directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ou son représentant  |

2 - Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

| <b>Collectivité</b>                                 | <b>Titulaire</b>                                | <b>Suppléant</b>                                 |
|---|---|--|
| Mairie d'Espira-de-l'Agly                           | M. Philippe FOURCADE, maire                     | M. Antoine SANCHEZ, adjoint au maire             |
| Mairie de Peyrestortes                              | M. Alain DARIO, maire                           | M. Lambert BRUNET, adjoint au maire              |
| Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine | M. Gilles FOXONET, vice-président de PMMCU      |  |
| Conseil départemental                               | Mme Martine ROLLAND, conseillère départementale | Mme Damienne BEFFARA, conseillère départementale |

3 – Collège des associations de protection de l'environnement et riverains de l'installation :

| <b>Association</b>   | <b>Titulaire</b>                    | <b>Suppléant</b>                                    |
|--|-------------------------------------|---|
| Fédération pour les espaces naturels de l'environnement des Pyrénées-Orientales – FRENE 66 | M. Marc MAILLET, président          | M. Edmond HARLÉ                                     |
| Coordination Environnement Traitement des déchets des Pyrénées-Orientales                  | M. Gérard BRET, président           | M. CANTIER, vice-président                          |
| Association Charles Flahaut  | M. Pierre-Marie BERNADET, président | M. Clive WINBOW, membre du conseil d'administration |
| Association de surveillance du fonctionnement du centre de stockage                        | M. Jacques MOUSIN                   | M. Jean-Pierre LABRUYERE                            |

4 - Collège de l'exploitant – société SVLR

| <b>Titulaire</b>  | <b>Suppléant</b>                              |
|---|---|
| M. Jean-François RESEAU, directeur du territoire Occitanie  | M. Hervé PERNOT, directeur technique régional |
| Didier THEVENIN, directeur du secteur 66                    |   |
| Marie CHOQUET, directrice unités opérationnelles traitement |   |
| Fabien LENCIONI, ingénieur métier régional de l'ISDND       |   |

5 - Collège des salariés de l'installation

| <b>Titulaire</b>                                       | <b>Suppléant</b> |
|--|------------------|
| Mme Florence FOURO, assistante d'exploitation          |                  |
| M. Sébastien BARRERA, agent de maîtrise d'exploitation |                  |

6 – Personnalités qualifiées :

|  |
|--|
| M. Fernand ROIG, Président du SYDETOM 66 |
| M. Guy LLOBET, Directeur du SYDETOM 66   |

**ARTICLE 3 : Président et composition du bureau**

Le président de la commission est le préfet ou son représentant.

Le bureau sera composé du président et d'un représentant par collège qui sera désigné par les membres de chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la commission.

**ARTICLE 4 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans.

**ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

**ARTICLE 6 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la commission de suivi de site.

~~Le Préfet  
Le Préfet  
Philippe CHOPIN~~